

***Guides d'application des normes d'exercice professionnel***  
***Délibération du Haut Conseil du commissariat aux comptes***

Le Haut Conseil, saisi de l'initiative du Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes d'élaborer des guides d'application des normes d'exercice professionnel, a pris la délibération qui suit.

Le Haut Conseil rappelle tout d'abord que les normes d'exercice professionnel, désormais homologuées par arrêté du Garde des Sceaux en application de la loi de sécurité financière, définissent les diligences à accomplir par le commissaire aux comptes pour remplir ses obligations légales. Le non-respect de ces normes par les professionnels est sanctionné, de sorte qu'il appartient aux autorités en charge de la surveillance de la profession de veiller à leur bonne compréhension et à leur correcte application par les commissaires aux comptes.

Si la Compagnie nationale souhaite, dans le cadre de son concours au bon exercice de la profession tel que prévu par l'article L.821-6 du Code de commerce, élaborer des guides d'application, il lui appartient de s'assurer, dans l'intérêt des professionnels, que ces guides respectent les principes suivants :

- Un guide ne doit être proposé que s'il existe un réel besoin d'exemples ou d'illustrations concrètes sur des situations précises ou un secteur déterminé.
- Un guide d'application ne doit en aucun cas se substituer aux normes d'exercice professionnel. Il constitue un instrument d'accompagnement destiné à aider le professionnel dans l'exercice de sa mission.
- Un guide ne doit pas affaiblir les prescriptions des normes d'exercice professionnel. Il ne doit pas être contraire aux principes retenus dans ces dernières. Il ne doit pas dénaturer leur esprit. Ainsi, chaque modalité pratique d'application doit correspondre aux règles et principes posés par ces normes.
- Un guide ne doit pas nuire à la clarté du contenu d'une norme d'exercice professionnel. Il ne doit avoir pour vocation ni de l'interpréter, ni de proposer une expression différente de son contenu.
- Un guide ne doit pas occulter certaines des dispositions de la norme d'exercice professionnel lorsqu'il l'illustre. Les diligences qui n'auraient pas été reprises au sein du guide risqueraient de ne pas être mises en œuvre par le commissaire aux comptes s'y référant.

- Un guide ne doit pas créer de nouvelles diligences pour les commissaires aux comptes. Il ne doit en aucun cas être source de confusion entre ce qui est obligatoire, et ce qui est préconisé à titre indicatif. Le guide en effet ne s'impose pas aux commissaires aux comptes, et n'est pas opposable aux tiers.

Le Haut Conseil précise que les principes qui précèdent sont applicables également à toute communication adressée aux commissaires aux comptes relative à des sujets traités par les normes d'exercice professionnel.

***Philippe STEING***

***Secrétaire Général***

***Christine THIN***

***Présidente***